



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de CARROS 2, rue de l'Eusière 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD

Monsieur le Maire et Président de séance,

- Déclare la séance ouverte à 18 h 30 ;
- Procède à l'appel nominal et annonce les pouvoirs pour les personnes représentées ;
- Désigne le secrétaire de Séance en application de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Étaient Présents

Mesdames et Messieurs, Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Fabienne BOISSIN - Christophe CŒUR - Christine HUERTAS - Alain SERVELLA - Valérie POZZOLI - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAÏEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Alan TITONE - Brigitte LEFEVE - Patrice CONTINO - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Sandra BERTIN - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Graziella SANTI - Olivier RENAUDO

Étaient excusés et représentés

Monsieur Léonard COMITE a donné pouvoir, est représenté par Madame Sihem BEN KRAÏEM

Monsieur Paul MITZNER a donné pouvoir, est représenté par Monsieur Ludovic OTHMAN

Était absent et excusé

Monsieur Medhi GHRIS

Secrétaire de séance

Sihem BEN KRAÏEM

Monsieur le Maire, Yannick BERNARD annonce le quorum atteint, nous pouvons délibérer.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 11 Juillet 2023 : adopté à l'unanimité.

En préambule,

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD invite l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que toutes personnes présentes dans le public à observer une minute de silence en hommage aux milliers de victimes des récents évènements survenus au MAROC et en LYBIE (tremblements de terre et inondations).

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD informe de la réception d'un courrier relatif à la création d'un nouveau groupe politique nommé « CARROS AVENIR ».

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD fait une **rétrospective** des évènements qui se sont déroulés sur notre commune de CARROS depuis notre précédent Conseil Municipal du 11 juillet 2023, puis vous invite aux prochaines manifestations inscrites à l'agenda :

12 juillet 2023 - Réunion de concertation sur les Foires et Marchés ;

13 juillet 2023 - Réunion de concertation sur la Politique de la Ville au sein du quartier CARROS Centre (en présence de Madame Patricia VALMA, Sous-Préfète en charge de cette compétence auprès de Monsieur le Préfet) ;

14 juillet 2023 - Fête Nationale, séquence patriotique du matin, 3 000 Carrosois présents pour la soirée musicale et le Feu d'artifices ;

21 juillet au 6 août 2023 - Les Nuits de la Villa, six soirées qui ont toutes remportées un grand succès avec des taux de remplissage sans précédent ;

4 août 2023 - Réfection du terrain de pétanque place BELTRAME par les services techniques de la commune ;

10 août 2023 - les espaces verts ont enlevé l'imposante haie de ronces à proximité de la salle ECOVIE laissant place au stationnement et contribuant à lutter contre les risques d'incendie. Une haie végétale remplacera avantageusement ces ronces. Le talweg découvert servira à l'enfouissement des pierres qui sont restées sur les surfaces du Parc de la Tourne créant ainsi un drain naturel ;

2 septembre 2023 - Fête du sport, en présence de notre Marraine Eva ANDRE que nous avons mise à l'honneur. Le lancement des travaux de réfection du toit du gymnase est prévu pour novembre. Cette problématique durait depuis de nombreuses années et à ce jour, nous y répondons ;

2 et 3 septembre 2023 - Fête de la Sainte Colombe où la soupe au pistou préparée par le Comité des Fêtes (COF) a eu un très vif succès ;

4 septembre 2023 - Rentrée des classes pour les 1 624 écoliers scolarisés sur la commune de CARROS.

Informations de cet été :

Des travaux ont eu lieu dans les écoles, comme chaque été depuis notre arrivée aux responsabilités. La réfection des sols, étanchéité, mise en peinture, travaux de maçonnerie, renouvellement du parc d'éclairage pour une meilleure consommation énergétique, aménagement de jardins pédagogiques. Nos services ont œuvré pour améliorer le cadre de vie des jeunes Carrosois et des agents évoluant au sein de ces installations.

Nous sommes parvenus à doter de climatiseurs les dortoirs des sept écoles maternelles de la commune. Il s'agit d'une première pour la commune de CARROS et d'un fait rare comparé aux autres communes de notre taille.

Un travail exceptionnel des services de la commune pour accueillir 20 % d'enfants en plus dans nos centres aérés cette été, par rapport à l'année 2022.

Deux départs de feu maîtrisés rapidement grâce au concours des pompiers du SDIS et à la vigilance des Carrosois.

Prochainement à l'agenda

13 au 17 septembre 2023 - Festival « Jacques a dit » organisé par le Forum Jacques PREVERT avec le concours de la commune ;

14 septembre 2023, à 18 h en Mairie - Première Réunion de Quartier pour les habitants de la ville nouvelle (entre l'école Marcel PAGNOL et la rue des Abeilles) ;

Dates des autres réunions :

- 21 septembre 2023 - Gymnase Plaine Planet ;
- 05 octobre 2023 - Village et Écarts ;
- 19 octobre 2023 - Frescolini ;
- 26 octobre - Saint Pierre Emigra.

Il s'agit de la première salve de réunions de quartiers, d'autres suivront de manière régulière.

16 et 17 septembre 2023 - Journées du Patrimoine. Inviter à consulter le programme sur le site internet de la commune de CARROS ;

25 septembre 2023, à 17 h - Journée Nationale d'hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives ;

29 septembre 2023, à 18 h en Mairie - Salon d'Accueil des nouveaux arrivants ;

02 octobre 2023, à 18 h à la salle Juliette GRECO - Réunion publique d'information sur les travaux du parking du forum Jacques PREVERT.

86/2023 - Approbation du Rapport Annuel de l'AREA REGION SUD

Rapporteur : Julien JAMET, Adjoint délégué à la politique environnementale, à la gestion des déchets, aux travaux, aux grands travaux, à la commande publique & Président de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L. 1524-5 du Code précité.

La commune de CARROS est actionnaire de la SPL AREA Région Sud et détient 1 action au capital de cette société

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Générale des Actionnaires est Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, le représentant de la commune désigné au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires est Monsieur Julien JAMET.

Considérant que, Monsieur Julien JAMET représente la ville de CARROS au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires de la Société AREA Région Sud ;

Considérant que, conformément à l'Article L. 1524-5 du C.G.C.T. « les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance. Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications de statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ;

Considérant que, le Conseil d'Administration du 12 juin 2023 a approuvé le Rapport Annuel 2022 ;

Considérant que, ledit Rapport doit maintenant faire l'objet d'une présentation auprès du présent Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le Rapport pour l'année 2022 de la SPL AREA Région Sud.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Jean-Louis ALUNNO : il est écrit dans le rapport que la région a voté la dissolution de l'AERA, en cas de dissolution, est-elle remplacée ? Comment cela se passerait si nous étions face à cette situation ?

Jullien JAMET : lors du précédent rapport, l'an dernier, nous avons expliqué que s'il y avait dissolution, ce serait l'intégration de la totalité des équipes au sein du Conseil Régional.

87/2023 - Modification des Statuts Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA)

Rapporteur : *Stéphanie DENOYELLE, Conseillère Municipale & Conseillère Métropolitaine*

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, le Décret 2014-1606 du 23 décembre 2014 ;

Vu, l'article L. 5217-1 du C.G.C.T. ;

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) ;

Vu, la délibération du 29 juin 2023 n°1.3 portant actualisation du Siège de la Métropole.

Considérant que, la délibération n° 1.2 du Conseil Métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) au 5, rue de l'Hôtel de Ville, 06364 NICE CEDEX 4 ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : le Connexio – 1-3, route de Grenoble, 06200 NICE ;

Considérant que, le transfert de siège de la MNCA nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021 ;

Considérant que, les communes membres de la MNCA doivent se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la MNCA aux Maires de chaque commune membre, les Conseils Municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de Siège de la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) à l'adresse suivante :
le Connexio – 1-3, route de Grenoble, 06200 NICE ;
- Approuver les statuts modifiés tels qu'annexés ci-après à la présente délibération.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *je peux vous indiquer que je me félicite de ce changement puisque, comme nous, toutes les collectivités rationalisent, font des économies, essaient de trouver des moyens pour que leurs charges de fonctionnement soient les moins importantes possibles et c'est dans cet esprit-là que la Métropole réunit un certain nombre de services au sein de 'Connexio', je trouve que c'est une excellente nouvelle pour les finances de la Métropole quant à la manière dont elle utilise nos deniers publics.*

88/2023 - Élection des Délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes - SICTIAM

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental Nice Côte d'Azur

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L. 5212-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux élections des représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux ;

Vu l'article L. 2121-21 qui précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'il convient, de procéder à l'élection du représentant titulaire et de son suppléant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités territoriales Informatisées des Alpes Maritimes (SICTIAM) ;

Considérant que, le syndicat a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible ;

Considérant que, cette mission couvre l'ensemble des domaines du Système d'Information y compris le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets spécifiques ;

Considérant que, se sont portés candidats :

- Monsieur Philippe RANSAN, Titulaire
- Monsieur Christophe CŒUR, Suppléant

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** à l'unanimité le principe du vote à main levée, à la majorité absolue, pour la désignation des représentants de la Commune de CARROS au sein du SICTIAM ;
- **Procéder** à ce vote ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime

Pour : 26

**Absentions : 6, Marie-Christine LEPAGNOT ; Estelle BORNE ; Stéphane REVELLO ; Graziella SANTI ;
Evelyne DEPOYS ; Jean-Louis ALUNNO**

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : nous nous sommes rapprochés de ce syndicat qui nous permet de mettre en œuvre un nouveau logiciel pour la gestion notamment du service enfance, ainsi, cela va faciliter la vie des services, et surtout, la vie des Carrosois puisque ces nouveaux logiciels font partie de notre travail de modernisation de l'action publique et vont permettre au Carrosois de pouvoir directement s'inscrire, dialoguer avec les services, payer, dans le but que leurs enfants participent à un maximum de manifestations du service enfance.

89/2023 - Exonération de la redevance d'Occupation du Domaine Public – MMF Santé

Rapporteur : Yannick BERNARD, le Maire ; Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

Conseiller Départemental Nice Côte d'Azur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R.2512-6 à R.2512-15 ;

Vu, la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu, la délibération n° 48-2023 du 11 avril 2023 relative à la convention d'occupation de la maison pluridisciplinaire de santé et la fixation de tarif s'y afférent.

Considérant que, suite à l'appel à projet, « MMF santé » a été retenu pour l'exploitation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Carros, qui permet de réunir sur un même site : médecins généralistes et spécialistes, infirmières, laboratoire d'analyses et de radiologie, diététicienne, podologue.... Ainsi que des associations du domaine sanitaire ;

Considérant que, les locaux, propriétés de la commune sont installés sur la parcelle AC267, boulevard de la Colle Belle ;

Considérant que, l'activité a démarré depuis le 15 juin 2023 ;

Considérant que, depuis leur installation, « MMF santé » a réalisé des menus travaux relevant de la compétence du propriétaire pour un montant global de 6 357,42 euros H.T. ;

Fournisseurs	N° facture	Date facture	Objet	HT
EUROP ELEC	F2225132	28/06/2023	Système intrusion- Installation sirène, clavier et programmation	1 093,77 €
PI CONSEIL	FA0056752	29/06/2023	Assistance remise en route du centre de santé	1 000,00 €
TKE	CEH8251909995	22/05/2023	Installation de batterie de secours pour mise en service de l'ascenseur	281,00 €
VITRUVÉ	2023-06-72	30/06/2023	Remise en service partielle de la climatisation et de la géothermie : contrôle des installations.	1 140,00 €
VITRUVÉ	2023-06-74	30/06/2023	Décontamination des circuits d'eau potable, EF et ECS.	2 580,60 €
DOUMERGUE INCENDIE	360112/02C	23/06/2023	Mise aux normes incendie- Installation extincteur complémentaire induit par la modification des locaux.	262,05 €
				6 357,42 €

Considérant que, la commune de Carros propose en contrepartie de ces dépenses, d'exonérer partiellement « MMF santé » une prochaine mensualité de la redevance d'occupation du domaine public, à due concurrence des dépenses ci-dessus listées pour un montant global de 6 357,42 € ;

Considérant que, la mensualité bénéficiant de l'exonération, initialement fixée à 8 333,33 €, par application des termes de la convention d'occupation du domaine public, sera ramenée à 1 975,91 €, après application de l'exonération ;

Considérant que, l'exonération ne pourra être appliquée qu'après présentation d'une copie des factures acquittées listées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à exonérer partiellement « MMF santé » une prochaine mensualité de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant global de 6 357,42 €, soit une mensualité ramenée à 1 975,91 € après exonération ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

90/2023 - Bail Commercial entre la commune de CARROS et la S.A.R.L. MOULIN MEDICAL

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, l'article 1709 du Code Civil.

Considérant que, la procédure de liquidation judiciaire de l'ancien locataire est clôturée ;

Considérant que, la Commune de Carros met à la location un local sis, 10, rue de la Beilouno 06510 CARROS afin de permettre aux entreprises carrossoises d'exercer leurs activités ;

Considérant, la réunion publique qui s'est déroulée le 09 mars 2023 ;

Considérant, la publicité en ligne d'une mise en concurrence pour l'attribution de ce local de 147,80 m² ;

Considérant la décision de la commission d'attribution de sélectionner le candidat suivant : S.A.R.L. MOULIN MEDICAL.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** les termes du bail commercial au profit de la S.A.R.L. MOULIN MEDICAL ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, à signer le Bail Commercial entre la commune de Carros et la S.A.R.L. MOULIN MEDICAL produite en annexe pour une durée de neuf années ainsi que tout document s'y rapportant, pour un montant annuel de 13 026 €.

Le vote est majoritaire.

Pour : 26

Contre : 6, Marie-Christine LEPAGNOT ; Estelle BORNE ; Stéphane REVELLO ; Graziella SANTI ;
Evelyne DEPOYS ; Jean-Louis ALUNNO

INTERVENTION

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *apporte une précision au sujet du loyer qui est plus important que celui qui était consenti au précédent locataire. Pour information, il y a eu une réunion publique qui a permis de recueillir les doléances des habitants du quartier. De plus, il a fallu prendre en compte le règlement de copropriété.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *souhaite quelques précisions complémentaires pour comprendre comment nous en sommes venus à cette sélection sur ce type d'activité ?*

Ludovic OTHMAN : *il y a eu une réunion publique pour comprendre les attentes. Également, deux commissions avec appel à candidatures ou la SARL Moulin Médical est ressortie de cette sélection.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *avez-vous tenu compte des pharmacies, opticien, prothésiste audio ... déjà présents ? Avez-vous pu réaliser des études de marchés afin de savoir si cela n'impacte pas les emplois existants...*

Ludovic OTHMAN : *comprend cette analyse car il y a pensé lui-même et indique qu'étant donné l'accroissement de la population sur la commune de CARROS, les pharmacies se serviront de cette société à proximité.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *il s'agit d'une activité qui vient en complément de ce que font les pharmacies. Il n'y a pas de concurrence directe (par exemple, le mobilier médicalisé, une baignoire munie d'une porte, ces types de propositions qui permettent le maintien à domicile sont imposants dans une pharmacie ainsi ils seront disposés en démonstration à la clientèle qui pourra se rendre compte de l'importance du volume... afin d'imaginer la configuration chez soi). De plus, une des pharmacies m'a déjà informé de son avis favorable. Le Moulin Médical est déjà fournisseur optique.*

Monsieur Stéphane REVELLO : *pourquoi un bail de neuf ans a été choisi ? Et peut être qu'un lieu de vie aurait été préférable ?*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *il s'agit d'un bail 3, 6, 9 pour une durée de 9 ans. Un bail commercial peut se rediscuter sur les durées triennales. L'objectif était d'installer un commerce qui vient compléter les besoins sur la commune.*

Monsieur Jean-Louis ALUNNO : *s'inquiète pour les pharmacies (pour la parapharmacie).*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *rassure qu'avec la progression du nombre d'habitants (+1.200 en un an) sur la commune et les communes limitrophes, il n'y a aucun souci à se faire.*

Il y a le côté pratique pour une personne malade qui se rend chez son médecin, puis à la pharmacie, et à la parapharmacie.

Madame Estelle BORNE : *a effectué une recherche sur les actionnaires de la SARL Moulin Médical, elle partage celles-ci lors de la séance et s'inquiète pour l'une des deux pharmacies. Également, elle informe que les autres pharmaciens ne sont pas indiqués en Centre-Ville. Nous allons voter contre.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *rappelle qu'elle n'aurait pas dû citer les noms, par respect cela ne se fait pas lors des interventions. Nous vous avons expliqué que lors des appels à candidatures, nous les recevons, les étudions, ... et arrêtons un choix. Cela a été réalisé dans le respect des règles et de façon judicieuse avec avis des habitants.*

91/2023 - Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville de CARROS et l'association « NO NAME COUNTRY »

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Considérant que, la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets ;

Considérant que, ces mises à disposition gratuites sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune ;

Considérant que, la commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations dans le cadre d'une subvention en nature ;

Considérant la demande de l'association « No Name Country », afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la salle du Parc Forestier tous les mardis de 19 h 00 à 22 h 00, pour la période du 5 septembre 2023 au 31 décembre 2023, le temps de la réalisation des travaux dans leur salle habituelle.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Dire** que, la commune souhaite soutenir l'association « No Name Country » pendant la période de travaux qui ont lieu dans leur salle ;
- **Approuver** que, l'association « No Name Country » poursuive son activité dans la salle du Parc Forestier tous les mardis de 19 h 00 à 22 h 00 pendant la période ci-dessus mentionnée ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, Yannick BERNARD à signer la convention entre la commune de Carros et l'association « No Name Country » produite en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le vote est unanime.

92/2023 - Avenant n° 1 à la convention entre la ville de CARROS et l'entreprise DESMAZON Dimitri, Modification de surface – correction erreur matérielle

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la Délibération n° 152/2022 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 portant sur l'actualisation du Règlement Intérieur et de la politique tarifaire 2023 d'E.COL.E ;

Vu la Délibération n° 11/2023 du Conseil Municipal du 07 février 2023 portant sur la correction pour erreur matérielle de la délibération 152/2022 ;

La ville de Carros et l'entreprise DESMAZON Dimitri ont conclu une convention précaire de mise à disposition d'un bureau de 22,45 m² numéroté 3, au 1^{er} étage du bâtiment E.COL.E., situé 10-12, rue des arbousiers 06510 CARROS ; la surface réelle de mise à disposition est de 21,16 m² ;

Il s'agit de modifier l'Article 2 de la convention de l'entreprise DESMAZON Dimitri par un Avenant afin de calculer le montant dû de remboursement pour l'année 2022 et 2023 et le nouveau tarif.

Considérant que, le bailleur concède au preneur un bureau d'une surface inférieure à celle prévue dans les conventions établies en 2022 et 2023.

Considérant que, des remboursements devront être établis pour les redevances 2022, 2023 et les charges 2023 qui sont calculées en fonction de la surface en m² louée au preneur.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** l'Avenant n° 1 de modification de la convention de l'entreprise DESMAZON Dimitri ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire, Yannick BERNARD ou son Représentant à signer l'Avenant n° 1 de la convention de l'entreprise DESMAZON Dimitri ci-joint et toutes pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dire** que les montants trop perçus seront restitués à l'entreprise DESMAZON.

Le vote est unanime.

93/2023 - Désignation des douze dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces carrossois - année 2024

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à la vie associative, au développement économique

En préambule,

Conformément à la « loi Macron » du 6 août 2015, le Maire a la possibilité de permettre aux établissements de vente au détail de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Ainsi, au titre de l'année 2024, la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail Carrossois s'établira comme suit :

Vu, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, la Loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu, le Code du Travail notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 donnant au Maire la possibilité de déroger par Arrêté au repos hebdomadaire dans les commerces de détail où ce dernier a lieu normalement le dimanche et ce pour 12 dimanches au plus par an ;

Vu, l'Arrêté Préfectoral du 13 juillet 2004 n° 2004-395 portant sur la fermeture hebdomadaire des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire.

Considérant que, l'ouverture de certains dimanches peut être de nature à contribuer au développement de la dynamique commerciale de la ville et qu'il peut favoriser le maintien de l'emploi ;

Considérant, l'avis favorable de l'association des commerçants Carrossois ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, de donner un avis favorable au principe que les commerces de détails des diverses branches d'activité commerciale, situés sur le territoire de la commune de Carros, soient autorisés à exercer exceptionnellement leur activité professionnelle 12 dimanches de l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• **Approuver**, pour l'année 2024, la liste des douze dimanches portant dérogation au repos dominical pour les commerces de détail Carrosois comme suit :

1. Dimanche 14 janvier 2024 ;
2. Dimanche 04 février 2024 ;
3. Dimanche 11 février 2024 ;
4. Dimanche 12 mai 2024 ;
5. Dimanche 23 juin 2024 ;
6. Dimanche 30 juin 2024 ;
7. Dimanche 07 juillet 2024 ;
8. Dimanche 1^{er} septembre 2024 ;
9. Dimanche 1^{er} décembre 2024 ;
10. Dimanche 08 décembre 2024 ;
11. Dimanche 15 décembre 2024 ;
12. Dimanche 22 décembre 2024.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Jean-Louis ALUNNO : *vous avez pris l'avis des commerçants, avez-vous pris l'avis des employés et savoir quelles sont les conditions de rémunération pour ces weekend travaillés ? Quels sont les commerces qui vont ouvrir ces dimanches-là d'autant que la partie touristique se passe plus sur le village, en dehors d'un restaurant au village, il n'y a pas d'autre commerce ?*

Ludovic OTHMAN : *je me suis bien rapproché de l'association CAP CARROS pour faire un point avec eux pour les 12 dimanches évoqués. Nous avons tenu compte de chaque dimanche précisément.*

Rappel : il y a 77 commerçants qui sont interrogés. Nous faisons le point sur un ensemble de choses à prendre en compte. Pour information, il n'y a aucune obligation d'ouverture. Pour l'aspect de la rémunération, je ne peux prendre ce type de décision.

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD donne la parole à Madame Valérie POZZOLI pour présenter la délibération suivante.

Madame Valérie POZZOLI : avant de présenter la délibération, fait une annonce sur la rentrée scolaire 2023-2024 qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions, tant sur la sérénité que sur la bienveillance pour 1 650 élèves accueillis sur nos 11 écoles. Il en est de même pour la rentrée des 75 plus petits en crèches. Deux classes supplémentaires au Plan de Carros ont permis d'accueillir la totalité des enfants. Remerciements aux agents du Pôle Famille Vie Locale pour leur grand travail. Également, collaboration avec l'Education Nationale.

94/2023 - Année scolaire 2022- 2023 Charges de fonctionnement des écoles communales publiques et de la scolarité-participations communales extérieures

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Famille

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L. 212-4 du code de l'éducation précisant que les écoles publiques sont à la charge des communes ;

Vu l'article L. 212-5 du code de l'éducation précisant que la charge des écoles publiques est une dépense obligatoire de la commune ;

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du code de l'éducation, fixant le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires.

Considérant que la commune de Carros accueille dans ses établissements scolaires des enfants résidant sur des communes extérieures à la suite d'une instruction des demandes des familles et à l'avis favorable de la commune de Carros ;

Considérant les avis favorables des communes de résidence des enfants extérieurs accueillis dans les établissements scolaires carrossois ;

Considérant que les communes de résidence ayant émis un avis favorable sont tenues de participer aux frais de fonctionnement de la commune d'accueil ;

Considérant que le mode de calcul est basé sur les comptes administratifs 2022 de la commune ;

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2022-2023 dans les écoles primaires publiques de la commune de Carros.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Approuver** le montant des frais de scolarité à facturer aux communes extérieures ayant émis un avis favorable pour la scolarisation par dérogation d'un enfant dans une école publique carrossoise.

Selon les comptes administratifs des budgets 2022 de la ville et de la caisse des écoles.

Nombre d'enfants scolarisés en 2022-2023 : **1618** dont **594** en maternelle et **1024** en élémentaire.

1- Dépenses de fonctionnement- Chapitre 11

Nature	Libellé	Montant
60611	Eau et assainissement	39 794,58 €
60121	Electricité	82 137,64 €
60631	Fournitures d'entretien	35 406,15 €
60632	Fournitures de petit équipement	23 517,90 €
60636	Vêtements de travail	3 529,67 €
6065	Livres, disques, cassettes	1 546,02 €
6067	Fournitures scolaires	74 776,36 €
6068	Autres matières et fournitures	586,95 €
6135	Locations mobilières	20 474,44 €
61558/61522	Entretiens et réparations	66 225,09 €
6156	Maintenance	20 588,67 €
623	Droits d'entrée	1394,96 €
6247	Transports collectifs	50 299,46 €
6262	Frais de télécommunication	13 418,94 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 034,00 €
	Total des dépenses de fonctionnement	435 730,83 €

Coût de fonctionnement par élève : **269.30 €**

2- Frais de personnel – Chapitre 012

Dépenses en personnel en maternelle : 959 238.88 € soit **1 614.88 €** par enfant en maternelle

Dépenses en personnel en élémentaire : 535 421.08 € soit **522.87 €** par enfant en élémentaire

3- Coût total par élève

En maternelle : **1 884,18 €**

En élémentaire : **792,17 €**

Le vote est unanime.

95/2023 - Récompense de Mademoiselle Léah GASNIER du Collège Paul Langevin à CARROS pour sa participation à la finale du Concours d'Eloquence 2023- 3^{ème} prix

Rapporteur : Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Famille

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 39-2023 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023.

Considérant que, le Département des Alpes-Maritimes est partenaire de l'évènement « la grande finale du concours d'éloquence 2023 », véritable levier pour l'expression orale, le développement personnel et culturel des élèves azuréens ;

Considérant que, ce concours d'éloquence, placé sous le thème de l'excellence, a pour objectif de mobiliser la créativité des collégiens et leurs connaissances de l'expression orale ;

Considérant que, cette expérimentation de l'Education Nationale est conçue en lien avec l'épreuve orale du Brevet, et permet à la fois de s'y préparer et d'en faire un formidable moment d'éloquence et de rayonnement personnel ;

Considérant que, les collégiens issus des 15 établissements des Alpes-Maritimes ont brillé sur la scène du Palais de la Méditerranée face à un Jury composé d'Adrien Verrier, Bâtonnier du Barreau de Nice, d'avocats, de journalistes (Gérard Holtz...), de comédiens, et de Muriel Mayette-Holtz, directrice du Théâtre National de Nice et marraine de l'évènement ;

Considérant que, le collège Paul LANGEVIN de la commune de CARROS était représenté par la jeune Carrosoise, Mademoiselle Léah GASNIER ;

Considérant que, lors de leurs prestations, les participants ont pu exposer leurs plaidoyers sur des sujets en lien avec les valeurs de la République et l'éducation morale et civique ;

Considérant que, Mademoiselle Léah GASNIER a obtenu le 3^{ème} prix de cette édition 2023 ;

Considérant que, la commune de CARROS souhaite gratifier Mademoiselle Léah GASNIER par l'attribution d'une récompense de 80,00 €.

Après avoir entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** l'attribution de la somme de 80,00 € à Mademoiselle Léah GASNIER, en récompense de l'obtention du 3^{ème} prix au concours d'éloquence 2023 ;
- **Confirmer** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 sur le chapitre 67 - Compte 6714 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

96/2023 - Renouvellement de la convention entre la commune de CARROS et le Psychologue

Rapporteur : *Valérie POZZOLI, Adjointe déléguée à l'enfance et à la famille*

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, les articles L. 2121-29, L. 2122-22 & L. 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu, la délibération 117/2022 du 13 septembre 2022 relative à l'intervention d'un psychologue, au titre de l'année 2022-2023 corrigée par la délibération 50/2023 du 11 avril 2023.

Considérant le suivi des enfants à besoins particuliers accueillis sur les prestations proposées par le pôle éducation enfance familles de la mairie de Carros ;

Considérant le besoin identifié de soutien, d'accompagnement et de guidance du personnel travaillant auprès des enfants ;

Considérant que, les interventions du Psychologue, notamment sur les « ateliers parents », ont un impact positif sur le lien avec les familles ;

Considérant que, la convention de partenariat avec le Psychologue est conclue pour la période allant du 1er octobre 2023 au 05 juillet 2024 ;

Considérant que, les crédits nécessaires liés à l'intervention du Psychologue sont prévus au budget primitif 2023 et le seront sur le budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention de partenariat entre la commune de CARROS et le psychologue en annexe qui fixe le montant des prestations comme suit :

- 70 euros de l'heure pour les réunions de préparation des interventions avec les différents services, pour la participation à des réunions qui visent à l'élaboration d'outils, et pour la rédaction des comptes-rendus des groupes thématiques, pour la préparation des ateliers avec les parents ;
- 70 euros de l'heure pour les temps d'intervention sur les équipes ou face au public en collectif ;

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention de partenariat avec le Psychologue ainsi que tous les documents s'y afférant.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

Monsieur Julien JAMET : *revient particulièrement sur deux sujets :*

- *Ecole Lou Souléou : des travaux de peinture ont été réalisés de façon très professionnelle ;*
- *Nos dortoirs sont équipés de climatiseurs.*

Monsieur le Maire et Président de Séance, Yannick BERNARD : *remerciements et convaincu que ce soit une bonne réalisation tant pour les petits enfants que pour le personnel.*

97/2023 - Attribution d'une Subvention à CARROS VTT au titre de l'année 2023

Rapporteur : Alain PERNIN, Conseiller Municipal au Sport

Vu, la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2251-3-1 ;

Vu, l'article L.113-2 du Code du Sport.

Considérant, la demande de subvention pour l'année 2023, transmise en date du 19 décembre 2022 par l'association Carros VTT dont l'objet est la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de l'activité VTT ;

Considérant, la politique sportive municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations sportives locales en s'engageant dans un partenariat responsable ;

Considérant que, l'association, développe ses activités depuis plus d'un an sur le territoire communal tout en représentant la commune de CARROS en participant à des événements et manifestations sportives au niveau régional.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Confirmer** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, nature 657 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 300€ (trois cents euros) à l'association Carros VTT au titre de 2023 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

98/2023 - Attribution d'une Subvention à l'association "les Italiens du Sud" au titre de l'année 2023

Rapporteur : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, au commerce, à l'emploi et au développement économique, et à la vie associative

Vu, la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu, la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1111-2, L. 1611-4, L 2121-29, L. 2251-3-1.

Considérant la demande de subvention pour l'année 2023, transmise en date du 8 novembre 2022 par l'association Les Italiens du sud dont l'objet est de promouvoir les traditions de la culture calabraise et permettre aux Italiens du département de maintenir leur manifestation Calabraise folklorique ;

Considérant la politique associative municipale, et notamment, son axe d'accompagnement et de soutien envers les associations qui œuvrent à Carros ;

Considérant que, l'association, développe ses activités depuis 11 ans sur le territoire communal en organisant tous les ans un événement qui profite à tous et qui anime le quartier des Plans.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Confirmer** que les crédits sont bien inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65, nature 657 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'association « Italiens du Sud » au titre de 2023 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

99/2023 - Convention de mise à disposition de la salle de spectacle Juliette GRECO à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association « Autisme, Apprendre, Autrement » (A.A.A.)

Rapporteur : Virginie SALVO, Adjointe déléguée à la Culture, à l'Évènementiel et au Protocole

Préambule

Dans le cadre de la programmation d'une soirée au profit de l'association « Autisme Apprendre Autrement » (3A), une demande de mise à disposition de la salle de spectacle Juliette Gréco a été déposée auprès des services municipaux.

Cette journée aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 et sera organisée comme suit :

16 h 30 : inauguration et discours par les Représentants des Institutions ;

17 h 30 : un buffet offert ;

18 h 30 : première partie du spectacle par des personnes avec autisme membres du Groupe d'Entraide Mutuel Autisme 06 (GEMA 06) ;

19 h 00- 22 h 00 : Concert Pop Rock par le groupe O'SIX.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 09/2022 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n° 161/2022 du Conseil Municipal 13 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Intérieur de la Salle Juliette Gréco.

Considérant que, la demande a été formulée le 04 juillet 2023 par Monsieur le Président de l'association 3A, Monsieur Mohamed GUENNOUN auprès des services municipaux.

Après en avoir entendu l'exposé, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver**, la gratuité de la mise à disposition de la salle Juliette GRECO à l'association 3A le 21 septembre 2023 ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux entre la commune de CARROS et l'association « Autisme, Apprendre, Autrement » annexée à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Le vote est unanime.

100/2023 - Décisions du Maire

Rapporteur : **Yannick BERNARD**, Maire de la commune de CARROS ; Conseiller des Alpes-Maritimes
& Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les délibérations n° 09/2022 et n° 10/2022 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, accordant à Monsieur le Maire, Yannick BERNARD, les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Considérant que, ces décisions concernent les directions :

- des Affaires Générales ;
- de la Police Municipale ;
- des Finances ;
- de la DRH ;
- du Foncier ;
- de la Commande Publique ;
- de la Culture & du Sport.

Il convient de porter à la connaissance du Conseil Municipal l'ensemble des décisions du Maire mentionnées sur le tableau ci-joint en annexe.

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de l'ensemble des présentes décisions du Maire figurant sur ce tableau.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prendre acte** de ces décisions : 2023-53 ; 2023-62 ; 2023-63 ; 2023-64 ; 2023-65 ; 2023-66 ; 2023-67 ; 2023-68 ; 2023-69 ; 2023-70 ; 2023-71 ; 2023-72 ; 2023-73 ; 2023-74 ; 2023-75 ; 2023-77 ; 2023-78 ; 2023-79 ; 2023-83 ; 2023-85

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions du Maire.

Monsieur le Maire et Président de séance, Yannick BERNARD remercie les Membres du Conseil Municipal pour le déroulement de cette séance.

Invitation à la réunion du prochain Conseil Municipal qui se tiendra le 10 octobre 2023 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance du Conseil Municipal est levée à 19 h 52.

Le Secrétaire de séance,



Sihem BEN KRAÏEM

Le Maire,



Yannick BERNARD